



DECISION

Décision n° :
DAG/SAJ/2024/61
Désignation d'expert et
frais d'expertise

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2020, modifiée par délibération du 16 décembre 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport rendu par Philippe VERHAEGHE le 6 mars 2024,

Considérant l'aggravation des désordres et les risques potentiels pour la sécurité des personnes, il y a lieu de saisir à nouveau Monsieur Philippe VERHAEGHE

DECIDONS :

Article 1 : La saisine de Monsieur Philippe VERHAEGHE, expert judiciaire, pour avis sur la situation de l'immeuble situé aux 2 bis et 4 avenue Felix Vernois 60300 SENLIS, en urgence, le 11 mars 2023.

Article 2 : Les frais pour cette mission s'élèvent à 1239,34 euros TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de la transmission au contrôle de légalité devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, qui peut également être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait à Senlis, le 12 MARS 2024


Pascale LOISELEUR,
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 12 MARS 2024

Affiché sur le site internet de la collectivité le : 13 MARS 2024

Notifiée à l'intéressé le : 12 MARS 2024